PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale

des territoires

Arrêté portant fermeture temporaire de l' échangeur 15 "Périgueux centre"- de l'A89

N°24-2025-12-15-00001

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment l'article R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R411-21-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L225-1,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles 111-1 et 121-1,

VU le code pénal,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Considérant qu'une manifestation d'agriculteurs est en cours sur l'A89 provoquant des difficultés de circulation sur l'A89

Considérant qu'une manifestation d'agriculteurs bloque les accès à l'échangeur 15 à la hauteur de Périgueux-Pont du Cerf.

ARRETE

Article 1er :

A compter du lundi 15 décembre 2025 à partir de 11h15 et jusqu'à la fin de l'évènement :

A l'échangeur 15, les sorties de l'autoroute A89 sont interdites, dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Pendant cette période de fermeture partielle de l'échangeur 15, dans le sens des sorties circulation, la sortie des véhicules (véhicules légers et poids lourds) peut se faire :

- dans le sens Bordeaux - Brive à l'échangeur 14- Périgueux Ouest -Saint Astier
- dans le sens Brive – Bordeaux à l'échangeur 16 -Périgueux Est-Saint Laurent sur Manoire

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 5 :

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur régional d'A.S.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

Article 6:

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à:

- M. le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux,
- M. le directeur régional d'ASF,
- l'astreinte zonale
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le Directeur interdépartemental de la police nationale de la Dordogne,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées.

Périgueux le 15 décembre 2025

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marin LASSALLE